

Un adhérent = une voix

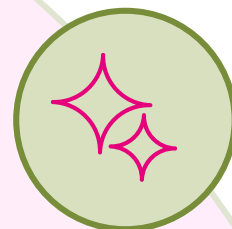
Les mutuelles fonctionnent selon un principe démocratique d'égalité entre les adhérents : « un adhérent, une voix ». Elles sont dirigées par des bénévoles élus au sein de leurs rangs. Chacun peut donc jouer un rôle dans la vie de sa mutuelle.

DEVENEZ DÉLÉGUÉ DE VOTRE MUTUELLE

Le délégué est un rouage essentiel de la vie démocratique de votre mutuelle.

Les élus sont garants des intérêts des adhérents au sein de la mutuelle

La gouvernance fonctionne simplement grâce aux adhérents. Ils élisent les délégués, qui à leur tour élisent des administrateurs, chacun élu pour 4 ans.



Élu pour un mandat de **4 ans** renouvelable, le délégué est le **porte-parole** des adhérents



Pour assurer au mieux ce rôle clé, la mutuelle propose à ses délégués **une formation**.



Tous les ans, **il assiste à l'assemblée générale** de la MFH durant laquelle il participe aux votes (approbation des comptes, définition des orientations stratégiques, élections des administrateurs, modifications des statuts...) et aux échanges sur les activités de la mutuelle.



Pour être délégué, il faut :

- Etre âgé(e) de plus de **18 ans**, au 1er janvier de l'année des élections,
- jouir de **ses droits** civiques et civils,
- ne pas être dans un cas d'incapacité.
- Avoir fait acte d'adhésion au plus tard au **1er jour** ouvrable du mois de janvier de l'année des élections,
- Ne pas être sous le coup de l'application des articles 16 et 29 des statuts,
- Etre à jour de ses cotisations.



L'acte de candidature doit être fait pour **la section** dont appartient l'adhérent(e). Toute déclaration de candidature aux fonctions de délégué.e.s devra être adressée par lettre ou par courriel à contact@m-f-h.fr contre confirmation de réception ou remise en main propre au siège de la MFH.